



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI
Sous-Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

APPEL À PROPOSITIONS

Animations de Noël
Place de l'Hôtel de Ville (Paris 4^{ème})

SOMMAIRE

PARTIE 1 – PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION	4
1. Contexte et objet de l’appel à propositions	4
2. Conditions générales de l’occupation du domaine public	4
2.1. Description des espaces publics mis à disposition des occupants et modalités d’occupation du site	4
2.2. Régime de l’occupation du domaine public	5
2.3. Obligations générales liées au régime de l’occupation du domaine public	5
2.3.1. Entretien des espaces mis à disposition	5
2.3.2. Occupation du site	6
2.4.3 Développement durable	6
2.4. Obligations financières	6
2.4.1. Redevance	6
2.4.2. Dépenses de fonctionnement et d’investissement	6
2.4.3. Fluides	6
2.4.4. Assurances	6
2.4.5. Impôts, taxes et contributions	6
2.5. Vie de la convention	7
2.5.1. Application de la convention	7
2.5.2. Fin de la convention	7
3. Organisation de la consultation	7
3.1. Présentation des candidatures et propositions	7
3.2. Questions	8
3.3. Choix de l’occupant	8
3.3.1. Analyse des propositions	8
3.3.2. Sélection	8
PARTIE 2 - DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT	9
1. Déclaration de candidature	9
2. Propositions du candidat	9
2.1. Intérêt du projet	9
2.2. Dossier technique	10

Préambule

La Ville de Paris envisage de créer des animations de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Ces animations seront composées d'une forêt de sapins installée par la Ville, de deux manèges de type Carrousel et de dix chalets autour de la thématique de Noël, dont sept proposeront exclusivement des produits labellisés « fabriqué à Paris ».

Les manèges ne font pas partie du présent appel à propositions qui a pour objet de recueillir les dossiers de candidatures pour l'occupation des dix chalets et de conclure une convention d'occupation temporaire privative du domaine public municipal avec les candidats retenus.

Les chalets feront l'objet d'une exploitation commerciale par les candidats retenus et ne donneront lieu à aucun versement de la Ville de Paris.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que les candidats sont invités à fournir et qui représentera leur projet.

1. Contexte et objet de l'appel à propositions

La Ville de Paris lance un appel à propositions destiné à installer des chalets de vente du 13 décembre 2019 au 1er janvier 2020 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville dans le cadre des animations de Noël qui seront organisées sur ce site.

Les horaires d'ouverture des animations sont les suivantes :

- Du dimanche au jeudi de 11 heures à 21 heures
- Les vendredis et samedis de 11 heures à 22 heures

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public municipal pour l'organisation de ces activités commerciales.

Les espaces mis temporairement à disposition des occupants dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à ces activités.

Les dix chalets proposeront des produits de 2 types :

- Pour trois d'entre eux, une petite restauration sur la thématique de Noël (pain d'épice, vin chaud, bretzel,...), située à proximité des animations ludiques, avec une offre salée et une offre sucrée ;
- Pour les sept autres chalets, des produits des artisans du label « fabriqué à Paris » promotion 2018.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1. Description des espaces publics mis à disposition des occupants et modalités d'occupation du site

Le Parvis de l'Hôtel de Ville sera aménagé par les services municipaux conformément à la description figurant en annexe.

La Ville de Paris met à disposition des occupants du domaine public 2 types de chalets :

- des chalets de vente en bois, d'une dimension de 2,50 m x 6 m pour les chalets alimentaires et de 2,50 m x 3 m pour les chalets « fabriqué à Paris », comportant des espaces de rangement et les équipements suivants :

- Armoire - 1 tableau ,1 disjoncteur 30ma, 4disjoncteurs
- Branchements - 20A, 3PC, 1 interrupteur,
- Lumières - 2 points lumière LED (intérieur), 1 guirlande LED sur la façade (extérieur)
- Chauffage - 1 chauffage 1000w,

- du matériel destiné à accueillir les visiteurs (radox pic-nic' mange debout).

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire des équipements fournis par la Ville de Paris, en présence des occupants, lors de leur livraison et lors de leur restitution, à la fin de l'opération. Les occupants s'engagent à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à leur charge les coûts de remise en état des équipements détériorés.

Aucun travaux d'aménagement, de modification ou d'ajout sur les chalets ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Ville de Paris.

Le site sera gardienné par la Ville de Paris en dehors des horaires d'ouverture.

2.2. Régime de l'occupation du domaine public

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, les conventions d'occupation privative du domaine public à conclure à l'issue de la présente consultation sont des contrats administratifs.

La ou les convention (s) seront accordées *intuitu personae* aux occupants.

Ceux-ci disposeront du droit d'exploiter, à titre privatif, temporaire et précaire, l'emplacement mis à disposition exclusivement pour l'installation de l'activité commerciale décrite dans leur projet, à l'exclusion de toute autre structure destinée à la vente ou à la consommation.

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la ou les conventions signées par les occupants.

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public.

2.3. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public

Les occupants sont liés, notamment, par les obligations ci-après énumérées et décrites.

2.3.1. Entretien des espaces mis à disposition

Les occupants prennent les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent et décrits dans le constat contradictoire, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Les occupants s'engagent à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer leurs propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par leurs clients autour de leur activité. Des poubelles seront installées par la Ville de Paris sur le site pour recueillir les déchets.

Tout dommage éventuel causé par les occupants au patrimoine et domaine municipal, qui serait constaté par les services de la Ville de Paris, fera l'objet d'une remise en l'état initial par celle-ci, aux frais de l'occupant fautif.

Les candidats décriront dans leur proposition les mesures qu'ils prennent pour maintenir les conditions de propreté des espaces mis à disposition (moyens humains, techniques..)

2.3.2. Occupation du site

Il appartient aux occupants de veiller au bon déroulement des animations commerciales pendant toute la durée d'exploitation du site, selon les plages horaires définies.

Un dispositif antifumée des matériels doit être utilisé.

Tous les déchets produits doivent être évacués par les occupants.

Les candidats décriront les modalités pratiques qu'ils comptent mettre en place pour permettre une telle évacuation permettant le maintien de la propreté du site (périodicité, horaires, moyens humains ou techniques..)

2.4.3 Développement durable

Les occupants veillent à inscrire leurs activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable.

Les candidats préciseront dans leur proposition les mesures prises à cet égard.

2.4. Obligations financières

2.4.1. Redevance

Pour la petite restauration, compte-tenu de la commercialité du site, la redevance sera fixée forfaitairement à 1.200 € par chalet.

Pour les produits « fabriqué à Paris », la redevance sera fixée globalement à 3.000 € pour les 7 chalets.

2.4.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Chaque occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.4.3. Fluides

L'accès à l'eau n'est pas fourni aux occupants pour l'exercice de leur activité.

2.4.4. Assurances

Les occupants doivent contracter toutes les assurances nécessaires à l'exercice de leurs activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui leur seront mis à disposition par la Ville de Paris.

2.4.5. Impôts, taxes et contributions

Les occupants supportent seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.5. Vie de la convention

2.5.1. Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre les occupants et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

2.5.2. Fin de la convention

A l'expiration de la convention, les occupants ne bénéficieront d'aucun droit à son renouvellement.

3. Organisation de la consultation

3.1. Présentation des candidatures et propositions

Le ou les candidats sont invités à fournir leur dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces mis à sa disposition, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Un même candidat pourra répondre pour un, deux ou trois chalets proposant une offre de restauration. Pour les sept chalets proposant des produits « fabriqués à Paris », un projet global est attendu.

Le dossier ainsi constitué devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à :

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI
SERVICE DES ACTIVITES COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC
BUREAU DES EVENEMENTS ET EXPERIMENTATIONS
8, rue de Cîteaux
75012 PARIS

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h30 et entre 14h30 et 16h30.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR DES ANIMATIONS DE NOEL PLACE DE L'HOTEL DE VILLE DE PARIS », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat.

Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le 30 octobre 2019 à 12 heures.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés aux candidats, sans avoir été ouverts.

3.2. Questions

Toute question pourra être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, par courriel à l'adresse suivante : dae-bee@paris.fr au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des propositions.

3.3. Choix de l'occupant

3.3.1. Analyse des propositions

À l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi sur le fondement des critères suivants sans pondération :

- 1- Qualité des produits vendus (« fait maison » pour les produits alimentaires, mettant en valeur un savoir-faire, ou artisanaux)
- 2- Mise en œuvre de la charte pour des événements écoresponsables à Paris
- 3- Adéquation des produits avec la thématique de Noël
- 4- Prix des produits proposés

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des titulaires de ou des autorisations et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

3.3.2. Sélection

La sélection des candidats sera rendue publique le 15 novembre 2019, des conventions d'occupation temporaire du domaine public seront signées avec les candidats retenus.

1. Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant obligatoirement :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles ;
- pour les candidats proposant des produits labellisés « fabriqué à Paris »,

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

2. Propositions du candidat

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Le candidat pourra apporter toute information qu'il jugera utile pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Il devra impérativement fournir un visuel présentant les produits proposés et l'aménagement des chalets mis à disposition.

2.1. Intérêt du projet

Le candidat décrira précisément l'activité qu'il entend développer dans le cadre de son projet et fournira à ce titre :

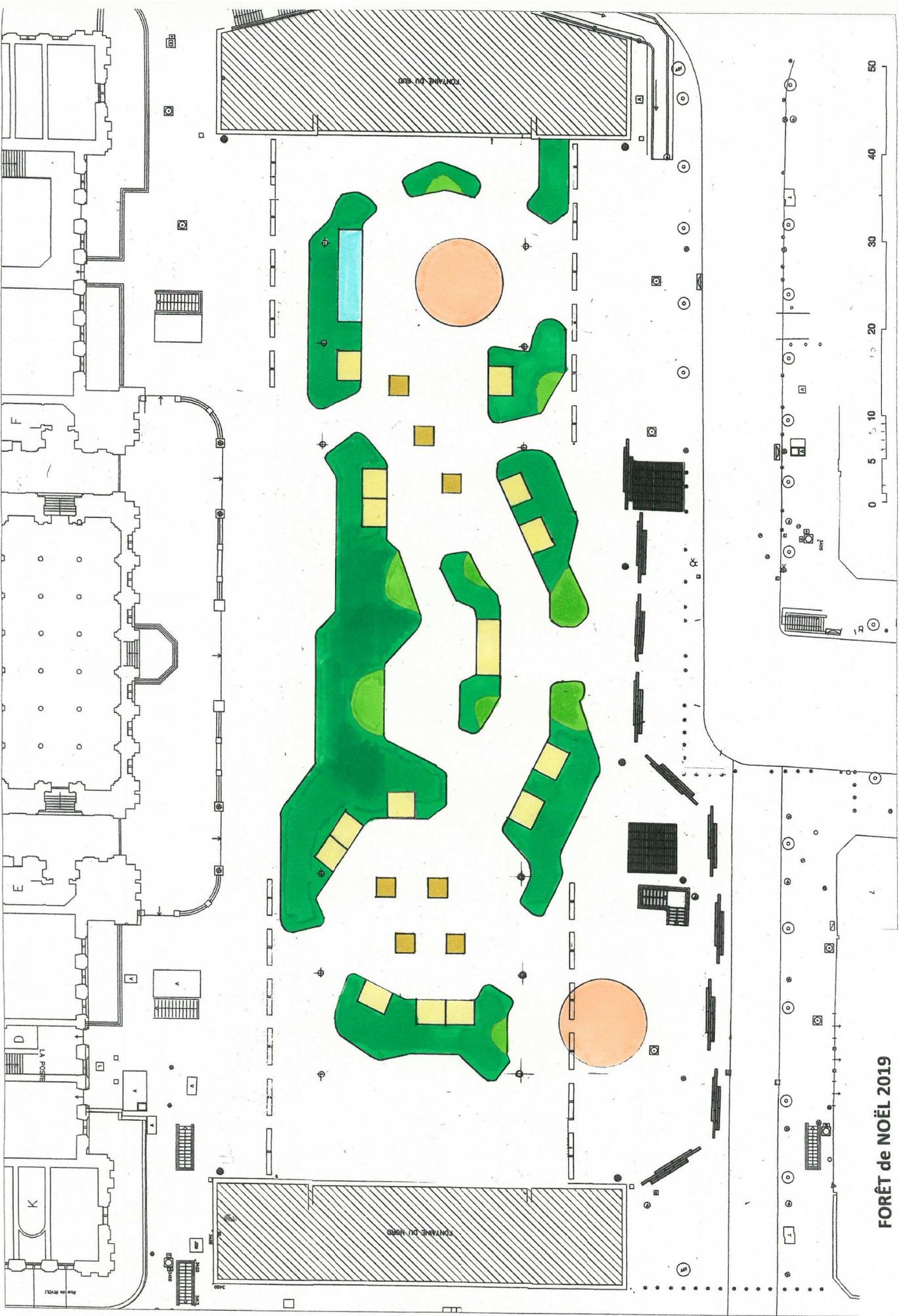
- la liste exhaustive des produits proposés, ainsi que la gamme de prix ;

- les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de répondre aux exigences liées à l'entretien et l'occupation du site ainsi qu'au niveau environnemental ;
- un compte d'exploitation prévisionnel de son activité, en investissement et équipement.

2.2. Dossier technique

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- un descriptif technique de ses installations ;
- les coordonnées de la ou les personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre de la convention.



FORÊT de NOËL 2019